

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

84-25-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

M.C.

M.C.

APPELLANT

APPELANTE

- and -

- et -

HIS MAJESTY THE KING

SA MAESTÉ LE ROI

RESPONDENT

INTIMÉ

M.C. v. R., 2025 NBCA 104

M.C. c. R., 2025 NBCA 104

A Publication Ban in this matter was issued by the Provincial Court on March 20, 2023. It remains in effect.

Le 20 mars 2023, la Cour provinciale a rendu en l'espèce une ordonnance de non-publication qui est toujours en vigueur.

Motion heard by:
The Honourable Justice Robichaud

Motion entendue par :
l'honorable juge Robichaud

Date of hearing:
September 12, 2025

Date de l'audience :
le 12 septembre 2025

Date of decision:
September 12, 2025

Date de la décision :
le 12 septembre 2025

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

M.C. on her own behalf

M.C. en son propre nom

For the respondent:
Patrick McGuinty

Pour l'intimé :
Patrick McGuinty

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

[1] M.C. applies to be released from custody pending the disposition of her appeal against conviction. Counsel for the Attorney General agrees to the release.

[1] M.C. demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'elle a interjeté d'une déclaration de culpabilité. Le substitut du procureur général ne s'oppose pas à la mise en liberté.

[2] I am satisfied that M.C. should be released pending the hearing of her appeal, on the following conditions.

[2] Je suis d'avis que M.C. devrait être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été entendu.

[3] I therefore order her release on condition she signs an undertaking to comply with the

[3] En conséquence, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celle-ci

following conditions:

- (a) To keep the peace and be of good behaviour;
- (b) Not to have any interaction with any person under the age of 18, except for her biological children and B.M.;
- (c) Not to communicate with the victim, or any member of their family;
- (d) Not to go to the home, school or place of employment of the victim, or any member of their family;
- (e) To remain in New Brunswick;
- (f) To reside at 145 McSweeney Avenue, Moncton, NB and to remain in the residence between the hours of 9 pm to 6 am with the exception of needing to leave the residence for any medical or other emergency relating to herself or a member of her immediate family;
- (g) To present herself at the door within 5 minutes of any police officer conducting a curfew check;
- (h) To not possess or consume any alcohol and/or any non-prescribed drugs or medication;
- (i) To present herself at the Court of Appeal, in person or by videoconferencing on January 13th, 2026, at 10 am for a bail review;
- (j) To surrender herself into custody within 24 hours of the appeal being withdrawn, abandoned or dismissed.

de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

- a) Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
- b) Ne pas avoir d'interaction avec toute personne de moins de 18 ans, à l'exception de ses propres enfants et de B.M.;
- c) S'abstenir de communiquer avec la victime ou tout membre de la famille de la victime;
- d) Ne pas se rendre à la résidence, école ou lieu d'emploi de la victime ou de tout membre de la famille de la victime;
- e) Demeurer dans le ressort du Nouveau-Brunswick;
- f) Être domiciliée au 145 avenue McSweeney, Moncton, N.-B. et de demeurer à ce domicile entre les heures de 21h00 et 06h00, à l'exception de tout besoin de quitter la résidence pour des urgences médicales ou autres, pour elle-même ou un membre de sa famille immédiate;
- g) Se présenter à la porte d'entrée dans les 5 minutes après que tout policier y effectue une vérification du respect du couvre-feu ;
- h) Ne pas posséder ou consommer de l'alcool et ou des drogues ou médicaments non-prescrits;
- i) Se présenter à la Cour d'appel, soit en personne ou par vidéoconférence, le 13 janvier 2026 à 10h00 pour une révision de la libération provisoire;
- j) Se remettre en détention dans les 24 heures suivant le retrait, l'abandon ou le rejet de l'appel.